

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 43<sup>e</sup> année - N° 43 - Jeudi 2 décembre 2021

**Impressum** - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### **Ordonnance portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière**

Modification du 26 novembre 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 21 décembre 2020 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

#### **Article 6 (nouveau)**

**Art. 6** <sup>1</sup> Toute personne se trouvant dans les espaces clos des installations, des établissements, des manifestations ou des autres lieux accessibles au public ainsi que dans les espaces clos des lieux de travail doit porter un masque facial.

<sup>2</sup> Cette obligation s'applique également aux espaces clos des installations, des établissements et des manifestations dont l'accès est restreint aux seules personnes qui dès 16 ans sont en possession d'un certificat COVID-19.

<sup>3</sup> Les personnes suivantes sont exemptées de l'obligation prévue aux alinéas 1 et 2:

- a) les enfants de moins de 12 ans;
- b) les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, principalement médicales; l'article 5, alinéa 1, lettre b, 2<sup>e</sup> phrase, de l'ordonnance COVID-19 situation particulière<sup>2)</sup>, s'applique à l'attestation médicale;
- c) les personnes exemptées de l'obligation de porter un masque facial en application de l'article 6, alinéa 2, lettres c, d et e, de l'ordonnance COVID-19 situation particulière<sup>2)</sup>;

- d) les personnes durant la pratique des activités sportives ou culturelles et qui sont exemptées de porter un masque facial dans les domaines du sport et de la culture en application de l'ordonnance COVID-19 situation particulière<sup>2)</sup>;
- e) les clients des installations et des établissements offrant des consommations lorsqu'ils sont assis à leur place; les spectateurs, assis ou debout, qui assistent à une manifestation sportive ou culturelle peuvent enlever brièvement le masque facial pour consommer;
- f) les clients des discothèques et les participants à des manifestations où l'on danse, de même que les clients des bars ou des boîtes de nuit qui permettent la consommation debout; les exploitants de ces établissements et les organisateurs de ces manifestations doivent collecter les données de tous les clients de manière numérique en application de l'article 11 et de l'annexe 1, chiffre 1.4, de l'ordonnance COVID-19 situation particulière<sup>2)</sup>;
- g) les personnes travaillant seules dans un espace individuel fermé;
- h) les employés lors de la prise du repas sur le lieu de travail pour autant que la distance minimum de 1m50 soit respectée;
- i) les employés lorsque le port d'un masque est impossible pour des raisons de sécurité ou à cause du type d'activité concerné.

<sup>4</sup> Dans les véhicules utilisés à titre professionnel, le port du masque facial est obligatoire pour tous les occupants s'il y a plus d'une personne dans le véhicule.

#### **Article 7 (nouveau)**

**Art. 7** <sup>1</sup> Dans les espaces clos des écoles et des établissements de formation, y compris lors des leçons d'éducation physique et de chant, les élèves, les étudiants, le corps enseignant et les autres membres du personnel de ces écoles ou établissements de formation sont tenus de porter un masque facial lors d'activités présentes.

<sup>2</sup> Les personnes suivantes sont exemptées de l'obligation prévue à l'alinéa 1:

- a) les élèves des degrés 1H à 8H;
- b) les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, principalement médicales; l'article 5, alinéa 1,



24. Question écrite N° 3419  
Mineurs sollicités comme traducteurs: quelles directives pour les services de l'administration cantonale?  
Gaëlle Frossard (PS)

**Département de l'économie et de la santé**

25. Arrêté autorisant le Gouvernement à accorder une subvention cantonale et une subvention fédérale, au titre de la loi fédérale sur la politique régionale, à l'Association Basel Area Business & Innovation pour financer l'initiative DayOne Tech durant les années 2022 à 2025
26. Arrêté portant octroi d'un crédit supplémentaire destiné au versement du solde dû par l'Etat pour l'investissement lié au centre de rééducation sur le site de Porrentruy de l'Hôpital du Jura
27. Motion N° 1379  
Pour une aide accrue à l'Association jurassienne de protection des animaux (AJPA).  
Pierre-André Comte (PS)
28. Motion N° 1383  
Valorisation du métier d'infirmier-ère: Aux actes!  
Quentin Haas (PCSI)
29. Motion N° 1385  
Restauration collective: favorisons les produits locaux de saison. François Monin (PDC)
30. Question écrite N° 3415  
Protection des sols. Philippe Bassin (VERT-E-S)

**Ordre du jour  
de la session du Parlement  
du vendredi 17 décembre 2021,  
à 8h30, à l'Hôtel du Parlement  
à Delémont**

avec les points non traités le 15 décembre puis, l'après-midi:

31. Elections au Parlement:  
31.1 Présidence du Parlement  
31.2 Première vice-présidence du Parlement  
31.3 Deuxième vice-présidence du Parlement  
31.4 Deux scrutateur-trice-s  
31.5 Deux scrutateur-trice-s suppléant-e-s
32. Elections au Gouvernement:  
32.1 Présidence du Gouvernement  
32.2 Vice-présidence du Gouvernement

Delémont, le 26 novembre 2021

Au nom du Parlement  
La présidente: Katia Lehmann  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 17  
de la séance du Parlement  
du mercredi 24 novembre 2021**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Katia Lehmann (PS), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Leïla Hanini (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du Parlement a.i.

Excusés: Philippe Bassin (VERT-E-S), Géraldine Beuchat (PCSI), Alain Beuret (Vert'lib), Pierre-André Comte (PS), Ivan Godat (VERT-E-S), Vincent Hennin (PCSI), Christophe Schaffter (CS-POP), Bernard Studer (PDC) et Stéphane Theurillat (PDC)

Suppléants: Christelle Baconat (VERT-E-S), Vincent Eggenschwiler (PCSI), Raoul Jaeggi (Vert'lib), Pauline Christ Hosseltler (PS), Hanno Schmid (VERT-E-S), Sophie Guenet (PCSI), Tania Schindelholz (CS-POP), Magali Voillat (PDC) et Lionel Maître (PDC)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés)

**1. Communications**

**2. Questions orales**

- Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S): Traitement du postulat N° 1306a relatif à la gratuité des transports publics (satisfaite)
- Vincent Eggenschwiler (PCSI): Rappel tardif sur les exigences de présentation des comptes communaux selon les règles MCH2 (satisfait)
- Yves Gigon (UDC): Participation du canton du Jura à l'exposition nationale Svizra27 (satisfait)
- Anne Froidevaux (PDC): Production régionale d'énergie renouvelable (satisfaite)
- Patrick Cerf (PS): Taux d'échec à la troisième tentative des examens de français à la HEP-BEJUNE (satisfait)
- Pauline Godat (VERT-E-S): Actions de l'Etat contre les actes de braconnage du lynx (partiellement satisfaite)
- Raoul Jaeggi (Vert'lib): Acquisition de véhicules électriques par l'Etat (satisfait)
- Didier Spies (UDC): Devoir de réserve des agents de police et participation à des manifestations (satisfait)
- Nicolas Maître (PS): Mandat de CarPostal à des entrepreneurs privés n'appliquant pas la CCT (partiellement satisfait)
- Rémy Meury (CS-POP): Engagements financiers du canton du Jura pour l'exposition nationale Svizra 27 (satisfait)
- Quentin Haas (PCSI): Violences à l'égard du personnel soignant en institution psychiatrique (satisfait)
- Amélie Brahier (PDC): Arrêt des tests salivaires dans les écoles (partiellement satisfaite)

**3. Election du-de la secrétaire général-e du Parlement**

Résultat du scrutin (premier tour):

Bulletins délivrés: 60  
Bulletins rentrés: 60  
Bulletins valables: 60  
Majorité absolue: 31

M. Fabien Kohler est élu par 33 voix; M. Raphaël Chalverat obtient 26 voix et M. Noé Gête 1 voix.

**4. Promesse solennelle du nouveau ou de la nouvelle secrétaire général-e du Parlement**

M. Fabien Kohler fait la promesse solennelle.

**Présidence du Gouvernement**

5. Arrêté portant octroi d'un crédit d'engagement pour le financement d'un contrat de prestations entre la République et Canton du Jura et la Fédération interjurassienne de coopération et développement (FICD) pour les années 2021 et 2022  
(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

**6. Rapport 2020 sur les affaires extérieures**

Le rapport est discuté.

**7. Question écrite N° 3409**

**Motion N° 435 du 22 septembre 1993 (!): QUAND le Gouvernement sera-t-il disposé à la réaliser?**  
**Alain Schweingruber (PLR)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

#### **Département des finances**

### **8. Traitement de l'initiative populaire «Les plaques moins chères»:**

#### **a) Arrêté relatif au traitement au fond de l'initiative populaire cantonale «Les plaques moins chères»**

Préambule de l'arrêté, articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3

Majorité de la commission et Gouvernement vu les articles 90a, alinéa 1, lettre c, et 91 de la loi sur les droits politiques,

Minorité de la commission

vu les articles 90a, alinéa 1, lettre c, et 91 de la loi sur les droits politiques,

Majorité de la commission et Gouvernement

Article premier Il est décidé de donner suite à l'initiative.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Minorité de la commission

Article premier Il est décidé de ne pas donner suite à l'initiative.

Art. 2 Sous réserve de son retrait conformément à l'article 91 de la loi sur les droits politiques, l'initiative doit être soumise au peuple.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 27 pour la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement.

Le titre et le préambule de l'arrêté sont acceptés sans discussion.

Au vote final, l'arrêté est accepté par 36 voix contre 15.

#### **b) Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers (première lecture)**

#### **c) Décret sur la taxation des véhicules routiers et des bateaux (première lecture)**

Le Parlement ayant décidé de ne pas donner suite à l'initiative, les points b et c n'ont plus à être traités.

### **9. Arrêté d'approbation du plan financier et de la planification des investissements pour la période 2022-2026**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

### **10. Budget 2022 de la République et Canton du Jura:**

#### **a) Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2022**

#### **b) Arrêté concernant la dérogation au frein à l'endettement**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

### **11. Motion N° 1377**

#### **Améliorer le traitement des déclarations fiscales Patrick Chapuis (PCSI)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1377 est acceptée par 38 voix contre 11.

### **12. Interpellation N° 974**

#### **La boîte de Pandore de la fraude fiscale se trouve-t-elle en Suisse? Rémy Meury (CS-POP)**

Développement par l'auteur.

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

#### **Département de l'économie et de la santé**

### **16. Motion N° 1374**

#### **Double facturation aux assurances maladies: contrôler dans l'intérêt des assuré-e-s. Loïc Dobler (PS)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe PDC propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1374a est accepté par 58 députés.

### **17. Motion N° 1378**

#### **Agir pour contrer les inégalités sociales face à la santé. Fabrice Macquat (PS)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe PCSI propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1378a est rejeté par 29 voix contre 25.

Les procès-verbaux N°s 15 et 16 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 11 h 55.

Delémont, le 25 novembre 2021

Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

### **Procès-verbal N° 18**

### **de la séance du Parlement**

### **du mercredi 24 novembre 2021**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Katia Lehmann (PS), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Leïla Hanini (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du Parlement a.i.

Excusés: Jelica Aubry-Janketic (PS), Philippe Bassin (VERT-E-S), Géraldine Beuchat (PCSI), Alain Beuret (Vert'lib), Raphaël Ciochi (PS), Pierre-André Comte (PS), Anne Froidevaux (PDC), Ivan Godat (VERT-E-S), Vincent Hennin (PCSI), Emilie Moreau (Vert'lib), Michel Périat (PLR), Roberto Segalla (VERT-E-S), Bernard Studer (PDC) et Stéphane Theurillat (PDC)

Suppléants: Lisa Raval (PS), Christelle Baconat (VERT-E-S), Vincent Eggenschwiler (PCSI), Raoul Jaeggi (Vert'lib), Joël Burkhalter (PS), Pauline Christ Hostettler (PS), Anne-Lise Chapatte (PDC), Hanno Schmid (VERT-E-S), Sophie Guenot (PCSI), Ismaël Vuillaume (Vert'lib), Thomas Vuillaume (PLR), Sonia Burri (VERT-E-S), Magali Voillat (PDC) et Lionel Maitre (PDC)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés)

#### **Département de l'environnement**

### **13. Postulat N° 436**

#### **Encourager le bois dans la construction. Baptiste Laville (Les Verts)**

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 436 est accepté par 53 députés.

### **14. Postulat N° 437**

#### **Quelle action pour la protection de la faune sauvage? Nicolas Girard (PS)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 437 est rejeté par 37 voix contre 21.

**15. Question écrite N° 3410**

**Un concept cantonal de collecte des déchets?**  
**Vincent Eschmann (PDC)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**Département de la formation, de la culture et des sports****18. Postulat N° 438**

**Donner la possibilité à toutes les familles jurassiennes de bénéficier d'une structure de prise en charge des enfants en âge de scolarité. Leïla Hanini (PS)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 438 est rejeté par 30 voix contre 25.

**19. Question écrite N° 3408**

**Tenue correcte exigée!**  
**Jelica Aubry-Janketic (PS)**

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

**Département de l'intérieur****20. Motion N° 1373**

**Pour une prévention efficace face aux petits crédits.**  
**Lisa Raval (PS)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1373 est rejetée par 31 voix contre 27.

**21. Motion N° 1375**

**Examen d'avocat: Pour une véritable méthode de notation impartiale! Quentin Haas (PCSI)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Raoul Jaeggi (Vert'lib) propose de scinder la motion en deux (points 1, 2 et 3, d'une part, et 4, 5 et 6, d'autre part), ce qui est accepté par le motionnaire.

Au vote, les points 1, 2 et 3 de la motion N° 1375 sont rejetés par 42 voix contre 14.

Au vote, les points 4, 5 et 6 de la motion N° 1375 sont rejetés par 42 voix contre 13.

**22. Motion N° 1376**

**Examen d'avocat: Garanties de neutralité des examinateurs exigée. Quentin Haas (PCSI)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP propose une transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1376a est rejeté par 35 voix contre 17.

La séance est levée à 16h35.

Delémont, le 25 novembre 2021

Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Vos publications peuvent être envoyées

**jusqu'au lundi 12 heures**

par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

République et Canton du Jura

**Arrêté**  
**relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale «les plaques moins chères!»**  
**du 24 novembre 2021**

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu le dépôt, le 27 mars 2019, de l'initiative populaire cantonale «Les plaques moins chères!»,

vu la recevabilité formelle de cette initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 12 juin 2019,

vu la validité de cette initiative au fond, constatée par arrêté du Parlement du 30 octobre 2019,

vu les articles 75, alinéa 4, et 76 de la Constitution cantonale<sup>1</sup>,

vu les articles 90a, alinéa 1, lettre c, et 91 de la loi sur les droits politiques<sup>2</sup>,

vu que les délais de traitement des initiatives populaires ont été suspendus du 21 mars au 31 mai 2020 par décisions du Gouvernement des 20 mars et 23 avril 2020,

vu le rapport de la commission de gestion et des finances du 20 octobre 2021,

arrête:

**Article premier** Il est décidé de ne pas donner suite à l'initiative.

**Art. 2** Sous réserve de son retrait conformément à l'article 91 de la loi sur les droits politiques, l'initiative doit être soumise au peuple.

**Art. 3** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 101  
 2) RSJU 161.1

République et Canton du Jura

**Initiative populaire cantonale**

La Chancellerie d'Etat rend notoire qu'une initiative populaire cantonale a été présentée en vue de la récolte de signatures sous la forme suivante:

**Initiative populaire cantonale**  
**rédigée en termes généraux**  
**«Pour un Jura entre 3 et 6 communes!»**

Les citoyennes et les citoyens soussigné-e-s, ayant le droit de vote dans la République et Canton du Jura, considérant la volonté de:

- simplifier les structures;
- renforcer et professionnaliser les communes;
- rendre plus attractif la fonction d'élu-e communal-e;
- améliorer le ratio coûts/efficacité dans la gestion publique communale et cantonale;
- mener une politique sociale, économique, culturelle et environnementale locale qui tienne compte des paramètres d'aujourd'hui;
- réduire fortement le nombre de communes, mais avec une certaine souplesse;

**demandent au Parlement d'adopter les bases légales permettant de lancer un processus visant à réduire à 3, 4, 5 ou 6 le nombre des communes jurassiennes, dans le respect de l'obligation de consultation des communes prévue à l'article 5 de la Charte européenne de l'autonomie locale.**

L'initiative devra être déposée à la Chancellerie d'Etat, à l'intention du Gouvernement, avant le 2 décembre 2022

(article 89, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques, RSJU 161.1).

Delémont, le 2 décembre 2021.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Service de l'économie rurale

### Programme des marchés de moutons 2020 pour le Canton du Jura

Lieu: Glovelier

**Date:** **Délai d'inscription:**

28 mars	22 mars, 10h00
27 juin	21 juin, 10h00
22 août	16 août, 10h00
24 octobre	18 octobre, 10h00
19 décembre	13 décembre, 10h00

**Inscriptions:** Au Service de l'économie rurale, par courriel ([production-animale@jura.ch](mailto:production-animale@jura.ch)) ou par téléphone au 032 420 74 12.

**Heure:** Etant donné que les marchés de moutons ont lieu après les marchés publics de bétail bovin, l'heure ne peut pas être définie à l'avance (en principe fin de matinée ou début d'après-midi).

**Programme définitif:** Publié dès le mercredi de la semaine précédant le marché sous: [www.proviande.ch](http://www.proviande.ch) → Services → Prix hebdomadaires & données du marché → Programme des marchés

Vous pouvez également vous renseigner par téléphone auprès de notre Service.

Courtemelon, novembre 2021.

Le chef du Service de l'économie rurale: Jean-Paul Lachat.

Service de l'économie rurale

### Programme des marchés publics de bétail 2022

Inscriptions au Service de l'économie rurale, par courriel ([production-animale@jura.ch](mailto:production-animale@jura.ch)) ou par téléphone au 032 420 74 12.

Programme visible dès le mercredi sous:

[www.proviande.ch](http://www.proviande.ch) → Services → Prix hebdomadaires & données du marché → Programme des marchés

Date	Heure	Lieu	Délai d'inscription
3 janvier	8 h 15	Saignelégier	24 décembre (10h00)
19 janvier	8 h 15	Glovelier	11 janvier (10h00)
24 janvier	8 h 15	Porrentruy	18 janvier (10h00)
1 <sup>er</sup> février	8 h 15	Saignelégier	25 janvier (10h00)
15 février	8 h 15	Glovelier	8 février (10h00)
28 février	8 h 15	Porrentruy	22 février (10h00)
7 mars	8 h 15	Saignelégier	1 <sup>er</sup> mars (10h00)
15 mars	8 h 15	Glovelier	8 mars (10h00)
28 mars	8 h 15	Porrentruy	22 mars (10h00)
6 avril	8 h 15	Saignelégier	29 mars (10h00)
12 avril	8 h 15	Glovelier	5 avril (10h00)
25 avril	8 h 15	Porrentruy	19 avril (10h00)
2 mai	8 h 15	Saignelégier	26 avril (10h00)
16 mai	8 h 15	Glovelier	10 mai (10h00)
30 mai	8 h 15	Porrentruy	24 mai (10h00)
7 juin	8 h 15	Saignelégier	31 mai (10h00)
21 juin	8 h 15	Glovelier	14 juin (10h00)
27 juin	8 h 15	Porrentruy	21 juin (10h00)
5 juillet	8 h 15	Saignelégier	28 juin (10h00)
25 juillet	8 h 15	Porrentruy	19 juillet (10h00)
2 août	8 h 15	Saignelégier	26 juillet (10h00)
10 août	8 h 15	Glovelier	2 août (10h00)
22 août	8 h 15	Porrentruy	16 août (10h00)
30 août	8 h 15	Saignelégier	23 août (10h00)
13 septembre	8 h 15	Glovelier	6 septembre (10h00)
26 septembre	8 h 15	Porrentruy	20 septembre (10h00)
3 octobre	8 h 15	Les Bois	27 septembre (10h00)
17 octobre	8 h 15	Glovelier	11 octobre (10h00)
24 octobre	8 h 15	Porrentruy	18 octobre (10h00)
2 novembre	8 h 15	Saignelégier	25 octobre (10h00)
15 novembre	8 h 15	Glovelier	8 novembre (10h00)
21 novembre	8 h 15	Porrentruy	15 novembre (10h00)
30 novembre	8 h 15	Saignelégier	22 novembre (10h00)
5 décembre	8 h 15	Glovelier	29 novembre (10h00)
19 décembre	8 h 15	Porrentruy	13 décembre (10h00)

Courtemelon, novembre 2021.

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### La Baroche

**Assemblée communale ordinaire  
mardi 14 décembre 2021, à 20h00,  
à la halle de gymnastique de Charmoille**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée (à consulter au Secrétariat communal ou sur le site internet).
2. Discuter et voter le budget 2022 et fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes y relatives.
3. Prendre connaissance et accepter le décompte des améliorations foncières simplifiées de Miécourt.
4. Discuter et fixer le prix des parcelles à bâtir de la commune. Donner mandat au Conseil communal pour la vente.
5. Divers.

Conseil communal.

### Boécourt – Séprais

**Assemblée bourgeoise  
mardi 21 décembre 2021, à 20h00, au local  
de l'immeuble locatif de la Bourgeoisie à Boécourt**

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Donner les compétences au Conseil bourgeois pour l'achat de la parcelle forestière N° 834 du ban de Boécourt.
3. Discuter et voter le budget 2022 des comptes forestiers et bourgeois.
4. Divers.

Boécourt, le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Secrétariat bourgeois.

### Boncourt

**Assemblée communale ordinaire  
jeudi 16 décembre 2021, à 20h00, à l'aula de l'école**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 17 juin 2021.
2. Adoption des budgets de fonctionnement et d'investissement 2022, fixation de la quotité d'impôt, arrêt du taux des taxes communales, définition du financement des investissements.
3. Régularisation de deux postes existants d'auxiliaires aide-concierge en deux postes de contrat à durée indéterminée.
4. Information: variante retenue pour la synergie entre la Fondation des Hémionées et la commune pour l'année 2022.
5. Divers et imprévus.

Conseil communal.

### Bonfol

**Assemblée communale ordinaire  
lundi 13 décembre 2021, à 20h00, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.

2. Discuter et adopter le budget communal 2022 et fixer les taxes y relatives.
3. Discuter et voter une dépense de 22750 francs liée au fonctionnement du Comité intercommunal de fusion entre Beurnevésin et Bonfol, sous réserve de la répartition entre la République et Canton du Jura et la commune de Beurnevésin, à couvrir par les liquidités communales.
4. Discuter et voter un crédit-cadre de 3000000 francs à couvrir par voie d'emprunt pour la réfection des rues Dos les Perrières, Rue de Saint-Fromond et Rue de la Scierie; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
5. Discuter et voter un crédit de 110000 francs à couvrir par voie d'emprunt pour les travaux de réfection des canalisations souterraines sous la gare, à la rue En Varonnes et sous le passage à niveau des étangs; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
6. Discuter et voter un crédit de 16000 francs à couvrir par voie d'emprunt pour la participation communale aux travaux de visionnage du réseau des eaux usées relié au SEVEBO; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
7. Discuter et voter un crédit de 25000 francs pour les travaux de réparation de la conduite des eaux usées à la route de Courtavon; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
8. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est consultable au Secrétariat communal et est affiché au panneau officiel (à côté du kiosque). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Bonfol, le 26 novembre 2021.

Conseil communal.

### Bure

**Assemblée communale ordinaire  
lundi 13 décembre 2021, à 20h00, au complexe scolaire**

*Nous veillerons au respect des mesures  
sanitaires Covid-19*

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 21 juin 2021.
2. Ouverture d'une unité d'accueil pour les écoliers (UAPE) dans les locaux du complexe scolaire à Bure:
  - a) discuter et approuver l'ouverture d'une unité d'accueil pour écoliers;
  - b) discuter et approuver le crédit de Fr. 253900.– pour la réalisation des travaux d'aménagement et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant consolider l'emprunt.
3. Discuter et approuver le budget 2022, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
4. Fixer le prix de vente du terrain à bâtir communal pour l'année 2022 et donner la compétence au Conseil communal pour la vente.
5. Divers.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal ou sur

le site internet communal [www.bure.ch](http://www.bure.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conseil communal.

## La Chaux-des-Breuleux

### Aménagement local

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de La Chaux-des-Breuleux dépose publiquement durant 30 jours, soit du 3 décembre 2021 au 15 janvier 2022 inclusivement, à son Secrétariat communal:

- La modification de peu d'importance du Règlement communal sur les constructions (RCC)

Lors de la consultation des documents, les règles sanitaires liées à la Covid-19, en particulier le port du masque, devront être respectées.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de La Chaux-des-Breuleux, Haut du Village 5, 2345 La Chaux-des-Breuleux, jusqu'au 15 janvier 2022 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification de peu d'importance du Règlement communal sur les constructions ». Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT).

La Chaux-des-Breuleux, le 29 novembre 2021.

Conseil communal.

## Corban

### Assemblée bourgeoise ordinaire mercredi 15 décembre 2021, à 20 h 15, à la salle des assemblées

*Port du masque obligatoire*

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Démission d'un conseiller.
4. Admission d'un nouveau conseiller.
5. Budget 2022.
6. Divers et imprévus.

Conseil bourgeois.

## Courchavon

### Assemblée communale ordinaire jeudi 16 décembre 2021, à 20 h 00, à la halle de gymnastique

*Le Conseil communal veillera au respect des mesures sanitaires Covid-19*

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 495 000.– sous réserve de subventions, pour la réalisation des travaux relatifs aux dangers sur les crues et la revitalisation des berges de l'Allaine; donner compétence au Conseil communal pour le financement.

3. Présentation et informations sur le projet de rénovation de la halle de gymnastique de Courchavon, bâtiment N° 16, par le bureau d'architectes.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 55 000.– pour le remplacement d'une conduite d'eau claires à Mormont; donner compétence au Conseil communal pour le financement couvert par fonds propres.
5. Discuter et approuver le budget, les taxes et quotité d'impôt 2022.
6. Divers

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal ou sur le site internet communal [www.courchavon-mormont.ch](http://www.courchavon-mormont.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget 2022 est à disposition au Secrétariat communal avant l'assemblée. Ce budget ne sera pas distribué lors de l'assemblée.

Courchavon, le 29 novembre 2021.

Conseil communal.

## Courgenay

### Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 8 novembre 2021, le plan suivant:

- **Plan spécial d'équipement de détail «Sur-le-Biet»**

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Conseil communal.

## Courroux

### Résultat de la votation communale du 28.11.2021

1. Acceptez-vous, selon le message des Autorités, l'ouverture d'un crédit-cadre de Fr. 3 600 000.– pour le projet de rénovation de l'École secondaire du Val Terbi et donner compétence aux Autorités pour se procurer le financement et sa consolidation ?

Electeurs inscrits:	2561
Votants:	1333
Bulletins valables:	1284
Nombre de OUI:	1088
Nombre de NON:	196

Le crédit-cadre de Fr. 3 600 000.– nécessaire à la réalisation du projet de rénovation de l'École secondaire du Val Terbi est donc accepté.

**Voies de droit:** Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Courtedoux

### Assemblée communale ordinaire

**jeudi 9 décembre 2021, à 20 h 00, à la halle de gymnastique**

*Nous veillerons au respect des mesures sanitaires Covid-19*

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 16 juin 2021.
2. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire, respectivement du droit de cité cantonal et communal, présentée par M. Samuel Abreu Da Silva, ressortissant du Portugal et domicilié à Courtedoux.
3. Information communale: projet de généralisation de la zone 30 km/h à l'intérieur du village de Courtedoux – Retour sur les avis de la population et information concernant les mesures de vitesse prises dernièrement à travers le village.
4. Budget 2022:
  - a) Discuter et voter les investissements suivants et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider cas échéant les emprunts concernant les objets suivants:
    - Remplacement des fenêtres du bâtiment communal au rez-de-chaussée et sous-sol, Rue du Collège N° 30A: CHF 120 000.– ;
    - Chemisage des canalisations, En Bois Juvé, secteur sud: CHF 63 000.– ;
    - Remplacement du solde des compteurs d'eau par des compteurs numériques: CHF 50 000.– ;
    - Modération du trafic – planification et réalisation: CHF 45 000.– ;
  - b) Budget du compte de résultats: discuter et voter la quotité de l'impôt, le prix des taxes communales et adopter le budget 2022.

### 5. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.courtedoux.ch](http://www.courtedoux.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Courtedoux, le 29 novembre 2021.

Conseil communal.

## Courtételle

### Résultats des votations communales du 28 novembre 2021

- Acceptez-vous, selon le message du Conseil communal, de régulariser le montant de CHF 977 833.– TTC dépensé de manière non réglementaire pour l'étude du projet de complexe scolaire Rox et Rouky?

Electeurs inscrits: 1989  
 Bulletins rentrés: 1110  
 Bulletins valables: 1071  
 Nombre de OUI: 596  
 Nombre de NON: 475

La régularisation du montant de 977 833.– francs dépensé de manière non réglementaire pour l'étude du projet de complexe scolaire Rox et Rouky est donc acceptée.

- Acceptez-vous, selon le message du Conseil communal, un crédit d'investissement de CHF 987 000.– TTC pour la réfection de la rue Abbé Grégoire Joliat Ouest,

comprenant la chaussée, l'assainissement des réseaux souterrains d'eaux usées, d'eaux claires, d'eau potable et d'électricité et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et sa consolidation?

Electeurs inscrits: 1989  
 Bulletins rentrés: 1110  
 Bulletins valables: 1089  
 Nombre de OUI: 884  
 Nombre de NON: 205

Le crédit d'investissement de 987 000.– francs destiné à la réfection de la rue Abbé Grégoire Joliat Ouest est donc accepté.

**Voies de droit:** Les recours éventuels contre ces scrutins doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Courtételle, le 29 novembre 2021.

Conseil communal.

## Delémont

### Entrée en vigueur

#### de la modification du règlement concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacations

La modification du règlement susmentionné, adoptée par le Conseil de Ville de Delémont le 27 septembre 2021, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 22 novembre 2021.

Réuni en séance du 29 novembre 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'arrêté ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal

Le président: Damien Chappuis.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

## Fontenais

### Assemblée communale extraordinaire

**lundi 13 décembre 2021, à 20 h 15, à la salle Gérard Bregnard (bâtiment des services communaux de Fontenais)**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 6 septembre 2021.
2. Discuter et décider du morcellement de la parcelle N° 125 avec changement d'affectation et vente du bâtiment «En Combas 275» pour CHF 390 000.00.
3. Prendre connaissance et décider d'un crédit-cadre de CHF 485 000.– pour l'assainissement de l'éclairage public et donner compétence au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
4. Prendre connaissance et décider d'un crédit-cadre de CHF 1 000 000.– pour le remplacement de conduites d'eau potable à Bressaucourt (Route principale, Au Village, Sur la Côte) et d'eau potable et usées à Fontenais (Chauffour), et donner compétence au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
5. Prendre connaissance et décider d'un crédit de construction de CHF 88 000 pour l'assainissement du mur de soutènement à la rue du Chauffour à Fontenais et

donner compétence au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.

#### 6. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1, peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.fontenais.ch](http://www.fontenais.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications concernant le procès-verbal pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Fontenais, novembre 2021.

Conseil communal.

## Haute-Sorne / Bassecourt

### Dépôt public

Conformément à l'article 71, alinéa 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Haute-Sorne dépose publiquement durant 30 jours, soit du 3 décembre 2021 au 14 janvier 2022 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal, le plan suivant:

- Plan spécial d'équipement de détail « Chauffage à distance - Bâtiments de l'administration communale »

Durant le délai de dépôt public, le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Haute-Sorne, durant les heures d'ouverture.

Les règles sanitaires liées à la Covid-19, en particulier le port du masque, devront être respectées.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, jusqu'au 14 janvier 2022 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au plan spécial « Chauffage à distance - Bâtiments de l'administration communale »

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT).

Bassecourt, le 29 novembre 2021.

Conseil communal.

## Haute-Sorne

### Séance du Conseil général

**lundi 13 décembre 2021, à 18h30, au CCSC**

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Prendre connaissance et valider le crédit de CHF 160000.– TTC pour les études nécessaires à la lutte contre le ruissellement du secteur Champs Charbon - Les Montates à Glovelier (message N° 176 du 13 décembre 2021).
6. Prendre connaissance et approuver un crédit de CHF 987500.– TTC pour les études, l'inscription des droits d'emption et les premiers achats de terre liés au développement de la zone d'activité d'intérêt cantonal de Haute-Sorne à Glovelier sous réserve des subventions cantonales (message N° 177 du 13 décembre 2021).

7. Prendre connaissance et approuver un crédit cadre de CHF 450000.– (années 2022 et 2023) pour la remise en état de chemins AF - communaux et bourgeois, fortement endommagés par les intempéries de l'été 2021 (message N° 178 du 13 décembre 2021).
8. Prendre connaissance et accepter les budgets communaux et bourgeois 2022 ainsi que les taxes y relatives (message N° 179 du 13 décembre 2021).
9. Réponse à la QE N° 59 déposée par le groupe HSA et intitulée « Projet de géothermie pétrothermale profonde à Glovelier ».
10. Nomination d'un membre à la commission pour l'organisation de la journée des aîné-e-s.
11. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M<sup>me</sup> Maria Isabel Carracedo Allones.
12. Constitution du bureau (collège présidentiel) pour l'année 2022 et nomination de ses scrutateurs:
  - 2<sup>e</sup> scrutateur (HSA)
  - 1<sup>er</sup> scrutateur (PCSI)
  - 2<sup>e</sup> vice-président (PDC)
  - 1<sup>er</sup> vice-président (UDC)
  - président (PS-Verts)

Haute-Sorne, le 24 novembre 2021.

Au nom du Bureau du Conseil général

La présidente: Céline Grellier.

## Lajoux

### Assemblée communale ordinaire

**mardi 21 décembre 2021, à 20h00, à la Maison des Œuvres (grande salle)**

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 22 septembre 2021.
2. Discuter et voter le renouvellement de l'adhésion au Parc naturel régional du Doubs pour la période 2023-2032.\*
3. Ratifier l'échange d'une portion de terrain de la parcelle N° 104 d'environ 600 m<sup>2</sup> et d'une portion de terrain de la parcelle N° 578 d'environ 680 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit Dos la Velle entre la Fondation Résidence La Courtine et la commune mixte de Lajoux et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes nécessaires.
4. Discuter et voter la vente de la parcelle N° 692 d'environ 733 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Bas de Fornet, en zone à bâtir CA à Marco et Patricia Tumelero de Gals et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes nécessaires.
5. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales et adopter le budget communal pour l'exercice 2022.
6. Divers.

Immédiatement après l'assemblée communale:

### Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 22 septembre 2021.
2. Discuter et voter la vente de la parcelle N° 692 d'environ 733 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Bas de Fornet, en zone à bâtir CA à Marco et Patricia Tumelero de Gals et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes nécessaires.
3. Divers.

Les procès-verbaux des assemblées communales peuvent être consultés au Secrétariat communal, sur le site internet [www.lajoux.ch](http://www.lajoux.ch) et au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au

plus tard 1 jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon les procès-verbaux seront approuvés sans lecture.

\*Les documents relatifs au point 2 sont disponibles en ligne sur le site internet de la commune [www.lajoux.ch](http://www.lajoux.ch).

Lajoux, le 29 novembre 2021.

Conseil communal.

## Muriaux

### Assemblée communale ordinaire

**jeudi 16 décembre 2021, à 20h00, à l'école des Emibois**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes:
  - a) Mise en conformité de la Step à la bergerie de La Chaux-d'Abel pour un montant de Fr. 37 000.–, financement par moitié par le fonds des pâturages de Muriaux et le compte de fonctionnement;
  - b) Remplacement des anciens luminaires par des Led pour un montant de Fr. 26'000.–, financement par le compte de fonctionnement;
  - c) Aménagement d'un chemin au lieu-dit « Le fonds des Charmattes » pour un montant de Fr. 35 000.–, financement par le fonds des chemins.
3. Discuter et voter la quotité d'impôt ainsi que les taxes communales et adopter le budget 2022 du compte de résultats.
4. Discuter et voter la charte relative à l'adhésion au Parc naturel régional du Doubs pour la période 2023-2032.
5. Informations et sondage d'opinions sur l'avenir du bâtiment « La Louvière ».
6. Informations du Conseil communal sur divers dossiers.
7. Divers et imprévus.

Le document mentionné au point 4 est en ligne sur le site internet de la commune [www.muriaux.ch](http://www.muriaux.ch) sous la rubrique « Officiel / Assemblée » ou consultable directement sur le site du PNRD - [www.parcdoubs.ch](http://www.parcdoubs.ch).

Une semaine avant l'assemblée, la récapitulation du budget sera également disponible sous la même rubrique mentionnée ci-dessus de notre site internet ou sur demande auprès du Secrétariat communal, téléphone 032 951 19 06 ou [caisse@muriaux.ch](mailto:caisse@muriaux.ch).

Muriaux, le 2 décembre 2021.

Conseil communal.

## Muriaux

### Assemblée ordinaire des ayants droit

(entité de Muriaux)

(propriétaires de terres agricoles cultivées sises sur le territoire de Muriaux, entité de Muriaux)

**mardi 14 décembre 2021, à 20h00, à l'école des Emibois**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approbation du budget 2022.
3. Nomination de deux membres à la commission des pâturages.
4. Statuer sur une demande de changement de répartition du bétail.
5. Divers et imprévus.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

Commission des pâturages de Muriaux.

## Le Peuchapatte

### Assemblée ordinaire des ayants droit (entité du Peuchapatte)

(propriétaires de terres agricoles cultivées sises sur le territoire de Muriaux, entité du Peuchapatte)

**jeudi 9 décembre 2021, à 20h00, à l'école des Emibois**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approbation du budget 2022.
3. Information sur l'application des corvées.
4. Bilan des travaux Daxelhofer et bergerie.
5. Divers.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

Commission des pâturages du Peuchapatte.

## Le Noirmont

### Assemblée communale ordinaire

**lundi 13 décembre 2021, à 20h00, à l'Espace polyvalent (salle de gym)**

*Selon les directives pour les assemblées communales, plus d'obligation de traçage – Merci de vous prémunir d'un masque (mesures Covid)*

Ordre du jour:

1. Statuer sur le renouvellement de l'adhésion au Parc naturel régional du Doubs (PNRD) pour la période 2023-2032.
2. Information sur le nouveau PS Sous la Fontenatte « Chez la Louise ».
3. Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes:
  - a) CHF 2 699 000.– pour les aménagements et construction d'un réservoir d'eau au lieu-dit Les Combes afin de répondre aux mesures de première priorité du plan général d'alimentation (PGA) du Noirmont;
  - b) CHF 546 000.– pour l'assainissement des ouvrages de soutènement du secteur 11 de la route de La Goule;
  - c) CHF 73 000.– crédit pour infiltration des eaux de surface en zone forêt secteur La Calame.
 Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider les crédits pour les objets ci-dessus.
4. Budget 2022: discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales, les indemnités et adopter le budget 2022 du compte de résultats.
5. Statuer sur des demandes de naturalisation ordinaire en faveur de:
  - a) Weinland-Wilken Johann Christian;
  - b) Capitaio Victor.
6. Statuer sur une admission et promesse d'admission au droit de cité de la commune du Noirmont en faveur de Madame Girard Jacqueline.
7. Divers.

Le Noirmont, le 2 décembre 2021.

Conseil communal.

## Saignelégier

### Assemblée communale ordinaire

**lundi 13 décembre 2021, à 20h00, à la halle du Marché-Concours**

*La séance se déroulera conformément aux normes sanitaires en vigueur*

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 27 septembre 2021.

2. Décider le principe de subventionnement communal des constructions en 2022, ainsi que le montant de la subvention de base.
3. Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses et approuver les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2022.
4. Discuter et accepter le renouvellement de l'adhésion au Parc naturel régional du Doubs pour la période 2023-2032.
5. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de Jean-Luc Tanniou, domicilié à Saignelégier.
6. Divers et imprévu.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.saignelegier.ch](http://www.saignelegier.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture. Le budget est à disposition sur le site internet [www.saignelegier.ch](http://www.saignelegier.ch).

Conseil communal.

## Soyhières – Les Riedes-Dessus

**Assemblée communale extraordinaire  
mardi 14 décembre 2021, à 20h00, à la halle  
de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Ratifier le procès-verbal de la dernière assemblée du 29 juin 2021.
2. Adoption du Plan spécial « Birse STEP SEDE ».
3. Accueillir les jeunes gens de la classe d'âge 2003 à l'occasion de leur entrée dans la vie civique.
4. Informations communales.
5. Divers et imprévus.

Conseil communal

**Important:** Nous rappelons la teneur de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

## Undervelier

**Assemblée bourgeoise  
mercredi 15 décembre 2021, à 20h00,  
à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Nommer deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2022.
5. Divers.

Conseil bourgeois.

## Val Terbi

**Séance du Conseil général  
mardi 14 décembre 2021, à 19h30,  
au Centre communal de Vicques, salle Atrium**

Ordre du jour:

1. Ouverture de la séance.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 21 septembre 2021.

3. Questions orales et interventions.

4. Budget 2022:

- fixer la quotité d'impôt et les taxes communales;
- discuter et approuver le budget de fonctionnement;
- discuter et approuver le budget des investissements;
- discuter et approuver les budgets bourgeois.

5. Nomination dans diverses commissions:

- un membre pour la Commission bourgeoise de Vicques;
- un membre pour la Commission rurale, de l'urbanisme, des constructions et des bâtiments publics;
- un membre pour la Commission d'école du cercle scolaire Haut Val Terbi.

6. Constitution du bureau du Conseil général pour l'année 2022:

- présidence;
- 1<sup>re</sup> vice-présidence;
- 2<sup>e</sup> vice-présidence;
- 2 scrutateurs.

7. Communications.

Au nom du Conseil général

Le président: Boris Charmillot.

La secrétaire: Sylvie Koller.

## Val Terbi

**Votation populaire communale  
du 28 novembre 2021 - Résultats**

Electeurs inscrits: 2493

Votants (cartes rentrées): 1483 (59%)

Crédit de Fr. 3 600 000.– destiné à la rénovation de l'Ecole secondaire du Val Terbi et donner compétence au Syndicat scolaire pour se procurer le financement

Bulletins rentrés: 1483

Bulletins blancs: 29

Bulletins nuls: 0

Bulletins valables: 1442

Nombre de OUI: 1206

Nombre de NON: 236

Crédit de Fr. 1 100 000.– pour l'assainissement énergétique de l'Ecole de Geneveret à Vicques et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement

Bulletins rentrés: 1483

Bulletins blancs: 35

Bulletins nuls: 0

Bulletins valables: 1441

Nombre de OUI: 1215

Nombre de NON: 226

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Vicques, le 29 novembre 2021.

Conseil communal.

### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Beurnevésin

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 21 décembre 2021, à 20h00, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Acceptation de la convention de financement de l'Espace pastoral Ajoie-Clos du Doubs.
3. Budget 2022.
4. Election des autorités de la commune ecclésiastique.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Les Bois

**Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 14 décembre 2021, à 20h 15, au Centre paroissial**

Ordre du jour:

1. Accueil et bienvenue.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2022 et quotité d'impôt.
5. Voter un crédit de CHF 25 000.– pour la rénovation du studio du Centre paroissial et donné compétence au Conseil pour son financement.
6. Elections statutaires:
  - a) président, vice-président et secrétaire des assemblées;
  - b) président du Conseil;
  - c) secrétaire - caissière du Conseil;
  - d) membres du Conseil;
  - e) commission de vérification des comptes.
7. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Boncourt

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 13 décembre 2021, à 20h 15, à la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2022, fixer la quotité d'impôt.
3. Législature 2022-2025: élire les autorités.
4. Espace pastoral Ajoie-Clos du Doubs: ratifier la convention financière.
5. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Courroux – Courcelon

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 15 décembre 2021, à 20h00, au Centre paroissial Trait d'Union**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter un crédit de Fr. 22 000.– pour le remplacement des 2 portes latérales de l'église.
3. Voter un crédit de Fr. 15 000.– pour la participation à l'entretien de l'accès par le nord au Centre Trait d'Union et approuver l'extension du droit de passage sur parcelle N° 126.

4. Voter un crédit de Fr. 155 000.– pour le déménagement et l'installation du secrétariat de l'Unité pastorale Saint-Germain à Vicques, dont la part de Courroux s'élève à Fr. 16 000.–.

5. Discuter et voter le budget 2022, fixer la quotité de l'impôt.

6. Election des autorités de la commune ecclésiastique pour la législature 2022-2025:

- a) président, vice-président et secrétaire des assemblées;
- b) président du Conseil;
- c) membres du Conseil;
- d) membres de la commission de vérification des comptes.

7. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Glovelier

**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 15 décembre 2021, à 20h 15, au Centre Saint-Maurice**

Ordre du jour:

1. Accueil et prière.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2022.
4. Elections des autorités de la commune ecclésiastique.
5. Informations pastorales.
6. Divers et imprévu.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

### Mervelier – La Scheulte

**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 22 décembre 2021, à 20h00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter un crédit destiné à l'installation du secrétariat à Vicques.
3. Budget 2022.
4. Voter un crédit destiné à la rénovation extérieure de la chapelle de la Scheulte.
5. Elections des autorités de la commune ecclésiastique.
6. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique

### Montignez

**Assemblée de la commune ecclésiastique mercredi 15 décembre 2021, à 20h 15, à la salle communale de Montignez**

*(en raison des normes sanitaires)*

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Ratifier la convention de répartition des frais du nouvel Espace pastoral Ajoie-Clos du Doubs disponible sur [www.cath-ajoie.ch](http://www.cath-ajoie.ch) ou chez la secrétaire, Route du Canada 6.
3. Discuter et voter le budget 2021, et fixer le taux d'impôt.
4. Election des autorités pour la législature 2022-2025.
5. Information sur la résiliation par la commune de Basse-Allaine de la convention liant la commune ecclésiastique de Montignez et la commune de Basse-Allaine.
6. Divers et imprévus.

Montignez, le 29 novembre 2021.

Conseil de la commune ecclésiastique.

## Saint-Ursanne et environs

### Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 14 décembre 2021, à 20h00, à la Maison des Œuvres de Saint-Ursanne

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée, désignation des scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée du 27 avril 2021.  
Le procès-verbal complet peut être consulté à la cure de Saint-Ursanne, aux heures de bureau; possibilité d'obtenir une copie sur demande au secrétariat de la cure et de le consulter sur le site [www.cath-ajoie.ch](http://www.cath-ajoie.ch).
3. Mesures exceptionnelles d'assainissement à hauteur de CHF 15000.00 avec prélèvement sur fonds.
4. Prendre connaissance et accepter le budget 2022 basé sur une quotité inchangée de 9,7%.
5. Election des autorités de la commune ecclésiastique.
6. Espace pastoral Ajoie-Clos du Doubs: ratification de la convention; la convention peut être consultée à la cure de Saint-Ursanne et sur le site [www.cath-ajoie.ch](http://www.cath-ajoie.ch).
7. Informations pastorales.
8. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

## Undervelier

### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 14 décembre 2021, à 20h 15, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Salutations et recueillement.
2. Nommer deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Nommer un ou une vérificateur-trice des comptes.
5. Election des autorités de la commune ecclésiastique 2022-2025.
6. Informations pastorales.
7. Divers et imprévu.

Conseil de la commune ecclésiastique.

## Avis de construction

### Alle

Requérant: Commune mixte d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle. Auteur du projet: Buchs et Plumey SA, Mickaël Thuriot, La Rochette 9, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Ce projet s'inscrit dans le cadre de mesures préventives de protection contre les crues; une partie du chemin communal de l'Erveratte sera déplacée à l'extérieur du PRE (Périmètre Réserve aux Eaux); un nouveau chemin sera créé et l'ancien supprimé.

Cadastre: Alle. Parcelles N°s 5818 et 5817, sises au lieu-dit Pré Varmé, 2942 Alle. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Longueur 360m00, largeur 4m00.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 25 novembre 2021

Conseil communal.

## Basse-Allaine / Montignez

Requérant et auteur du projet: Fleury Démontage Sàrl, Jean-Luc Fleury, Rte de Buix 34, 2924 Montignez.

Description de l'ouvrage: Demandes d'autorisations de collecte et stockage intermédiaires de matériaux à recycler.

Cadastre: Montignez. Parcelle N° 1190, sise à la Route de Buix 34, 2924 Montignez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 24 novembre 2021.

Conseil communal.

## Bourrignon

### Demande de permis de construire du 21 septembre 2021 – Demande de dérogations

Requérante: Commune municipale de Bourrignon, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier.

Projet: Reconstruction de l'appentis de l'ancienne école, ouverture d'une porte en façade nord et réfection de l'ancien logement des instituteurs avec création d'un nouvel escalier intérieur et déplacement de la cuisine, sur la parcelle N° 45, sise à la Route Principale 6, zone CAa.

Dérogations: Article 41 RCC (alignement à la route); article 3a Len (aspect énergétique).

Le délai du dépôt du dépôt public est prolongé jusqu'au 20 décembre 2021.

Bourrignon, le 29 novembre 2021.

Conseil communal.

## Courroux

Requérant: Roland Paupe SA, La Tuillière 1, 2843 Châtillon. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Travaux d'entretien intérieur dans la boucherie existante, peinture des façades, remplacement des volets, de la vitrine et de portes, modifications de fenêtres, couverture de la zone technique, mise en place de nouvelles grilles pare-pluie et d'une nouvelle machinerie pour la chambre froide, déplacement du conduit de cheminée existant et suppression d'un ventilateur en façade est.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 144, sise à la Rue de l'Eglise 12, 2822 Courroux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions principales: Inchangées; couverture zone technique: longueur 6m96, largeur 5m00, hauteur 1m39, hauteur totale 2m10.

Genre de construction: Façades: teinte idem existant; volets: couleur violet, encadrement gris; pare-pluie: teinte gris alu; toiture: existant inchangé; nouveau: panneaux sandwich Montanatherm, teinte gris alu.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 2 décembre 2021.

Conseil communal.

### **Courroux / Courcelon**

Requérants et auteurs du projet: M<sup>me</sup> Leïla Locatelli et M. David Christe, Rue du Clos 1, 2823 Courcelon;

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale comprenant un sous-sol, une terrasse couverte, un poêle intérieur et des panneaux solaires en toiture ainsi qu'un couvert pour voitures/rangement.

Cadastre: Courcelon, Parcelle N° 4432, sise à la Rue des Pins, 2823 Courcelon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: A la route communale, art. 42 lettre a RCC.

Dimensions maison familiale: Longueur 12m21, largeur 10m70, hauteur 5m90, hauteur totale 8m60; sous-sol: longueur 5m09, largeur 4m02, hauteur et hauteur totale 2m47; couvert: longueur 10m00, largeur 6m10, hauteur et hauteur totale 3m50.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: bardage bois gris; toiture: tuiles TC, gris anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 2 décembre 2021.

Conseil communal.

### **Courtedoux**

Requérant: Didier Choulat, Route de Varandin 1E, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: Bleyaert et Minger SA, Olivier Schwab, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Création de boxes à chevaux et d'un nouveau carré de sable.

Cadastre: Courtedoux. Parcelle N° 282, sise au lieu-dit Les Ensoignes, 2905 Courtedoux.

Dimensions: Longueur 16m40, largeur 9m35, hauteur 6m10, hauteur totale 7m30.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois; façades: bardage bois et tôle thermolaquée, teintes brunes; toiture: tôles panneaux sandwich, teinte brune.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Courtedoux, Rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 29 novembre 2021.

Conseil communal.

### **Damphreux**

Requérant et auteur du projet: Fondation des Marais de Damphreux (FMD), Michel Juillard, Clos Gaspard 78C, 2946 Miécourt.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'une aire de repos pour limicoles.

Cadastre: Damphreux. Parcelle N° 2192, sise au lieu-dit Les Prés du Chêne, 2933 Damphreux. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Description: Réalisation d'une aire de repos (îlot) pour oiseaux limicoles dans l'étang situé au lieu-dit Les Prés du Chêne.

Dimensions: Longueur 18m00, largeur 4m00, hauteur totale 0m50.

Genre de construction: Gabions remplis de chaille et de pierres.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Damphreux, Vie de Bonfol 70, 2933 Damphreux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Damphreux, le 29 novembre 2021.

Conseil communal.

### **Damphreux**

Requérante et auteur du projet: Fondation des Marais de Damphreux (FMD), Michel Juillard, Clos Gaspard 78C, 2946 Miécourt.

Description de l'ouvrage: Tour à hirondelles.

Cadastre: Damphreux. Parcelle N° 2192, sise au lieu-dit La Chèvre Morte, 2933 Damphreux. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Longueur 2m44, largeur 2m11, hauteur totale 7m00.

Genre de construction: Socle métallique, structure bois, teinte brune; toiture: structure bois, teinte brune.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Dampheux, Vie de Bonfol 70, 2933 Dampheux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Dampheux, le 29 novembre 2021.

Conseil communal.

### Delémont

Requérant: Laurent Rais SA, Rue Saint-Sébastien 14, 2800 Delémont. Auteur du projet: B architecture Sàrl, Rue Saint-Sébastien 11, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Bâtiment existant, assainissement des façades du bâtiment N° 14, création de 3 nouvelles places de stationnement, agrandissement de la place de livraison et aménagement d'un nouveau sas d'accès non chauffé.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2619, sise à la Rue Saint-Sébastien 14, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, ABb.

Genre de construction: Revêtement façades: tôles métalliques, couleur violet.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 29 novembre 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

### Delémont

Requérante: Dropoly SA, Route de Courroux 22, 2800 Delémont. Auteur du projet: Virtuscan Sàrl, Route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Bâtiments existants, transformation et rénovation des bâtiments N°s 31 et 33 comprenant le réaménagement intérieur des appartements existants, l'agrandissement de plusieurs ouvertures en façade sud pour la création de portes fenêtres, la construction de nouveaux balcons au sud des bâtiments avec modification de la toiture du bâtiment N° 31, la pose de panneaux solaires photovoltaïques et façades repeintes en blanc.

Cadastre: Delémont. Parcelles N°s 1913 et 1932, sises à la Rue des Martins 31, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAB.

Dimensions balcons bâtiment N° 31: Longueur 12m65, largeur 2m80, hauteur 10m60; balcons bâtiment N° 33: longueur 12m74, largeur 2m80, hauteur 8m00.

Genre de construction: Façades: métallique, gris anthracite; crépis: blanc cassé; toiture: métallique, gris anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 29 novembre 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

### Delémont

Requérante: Jeanne Freléhoux et Boris Rubin, Rue de Raimontpierre 5, 2800 Delémont. Auteur du projet: Leschot Architecture Sàrl, 32, Faubourg Saint-Germain, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Bâtiment existant, rénovation d'une maison d'habitation, création d'une chambre supplémentaire dans les combles, assainissement complet de la toiture et ouverture de trois vélux.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 175, sise à la Rue des Sels 22, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAA.

Dimensions d'un vélux: 78 x 140 cm.

Genre de construction: Façades: sans modification; toiture: tuiles TC idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 29 novembre 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

### Haute-Sorne / Soulce

Requérante et auteur du projet: Monique Frei, Route Cantonale 22, 2864 Soulce.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation pour un gîte rural.

Cadastre: Soulce. Parcelle N° 122, sise au lieu-dit Milieu du Village, 2864 Soulce. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de fermes, ZFA.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854

Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 24 novembre 2021.

Conseil communal.

### Le Noirmont

Requérant: Bernard Roland Vuille-dit-Wille, Les Barrières 22, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Baume constructions SA, Marie-Christine Baume, Chemin de la Forge 5, 2345 Les Breuleux.

Description de l'ouvrage: Installation d'une mini-step Sanoclean M 8 EH- entièrement enterrée.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 3037, sise au lieu-dit Les Barrières, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Zone agricole, ZB.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Longueur 2m70, largeur 2m70, hauteur totale 2m34.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement au 3 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 2 décembre 2021.

Conseil communal.

### Le Noirmont

Requérant: Florian Flueli et Térésa Martinez, Rue des Tilleuls 20, 2362 Montfaucon. Auteur du projet: ACDA, Art Center Design et Architecture SA, Dominique André Favre, Quartier Latin 13, 1907 Saxon.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, PAC int., garage double, terrasse couverte, poêle, velux.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 2110, sise au lieu-dit La Fréguiatte, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAg. Plan spécial: La Fin des Esserts / Chez la Denise.

Dérogation requise: A la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Longueur 17m00, largeur 10m40, hauteur 4m40, hauteur totale 6m90.

Genre de construction: Façades: ossature bois, teinte blanche; toiture: tuiles Jura, teinte brune.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées

jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 2 décembre 2021.

Conseil communal.

### Val Terbi / Vermes

Requérant et auteur du projet: Vincent Robert Charmillot, Le Grand Ramboden 102c, 2829 Vermes.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation des bâtiments N°s 103, 103A et 103C, selon plans déposés (plus d'usage agricole).

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 935, sise au lieu-dit Le Petit Ramboden, 2829 Vermes. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, zone agricole, ZA.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (article 24 et suivants LAT).

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat communal de la Commune mixte de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 29 novembre 2021.

Conseil communal.

## Mises au concours

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la nomination du titulaire à un autre poste, le Service des contributions, pour le Bureau des personnes morales et des autres impôts, met au concours un poste d'

### Expert-e fiscal-e à 80-100 %

(un partage de poste est également possible)

**Mission:** Exécuter les travaux aboutissant à la taxation des personnes morales. Examiner les déclarations d'impôt, les formules annexes et les pièces justificatives. Déterminer la taxation définitive. Procéder à des investigations par recoupement et à des expertises comptables.

**Profil:** Titre HE ou universitaire niveau bachelor, ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle dans le domaine fiscal de 2 à 4 ans minimum. Expérience pratique en fiduciaire et connaissances fiscales souhaitées. La fonction exigera l'obtention des cours CSI I et IIA. Connaissances de l'allemand souhaitées. Sens de l'organisation et des priorités, capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion, maîtrise de la communication orale, sens

du travail en équipe, empathie, compétences en gestion opérationnelle et sens de l'atteinte des résultats.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Expert-e fiscal-e I / Classe 15.

**Entrée en fonction:** Dès que possible.

**Lieu de travail:** Les Breuleux.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Emilien Gigandet, chef du Bureau des personnes morales et des autres impôts, téléphone 032 420 44 00, ou de M. Pascal Stucky, chef du Service des contributions, téléphone 032 420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) avec la mention «Postulation Expert-e fiscal-e PMO», **jusqu'au 10 décembre 2021**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service des contributions, pour le Bureau des personnes morales et des autres impôts, met au concours le poste de

### Taxateur-trice fiscal-e au secteur des successions et donations à 50%

**Mission:** Sous la supervision directe et en collaboration étroite avec le chef du Bureau des personnes morales et des autres impôts, procéder de manière autonome à la taxation des dossiers de successions et donations dans le respect des dispositions légales et des directives internes. Répondre aux contribuables et aux mandataires (principalement des notaires). Argumenter les décisions prises lors d'entretiens (en présentiel, au téléphone ou par courrier). Etudier les dossiers en procédure contentieuse et établir les décisions sur réclamations. Participer activement à l'informatisation et à la digitalisation du secteur. Remplir diverses tâches administratives.

**Profil:** Formation professionnelle supérieure (ES, brevet). CSI I ou s'engager à le suivre. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans. Excellentes capacités rédactionnelles, sens aigu de l'organisation et des priorités, esprit de synthèse, capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion, bonnes aptitudes à la communication orale, empathie, sens de la négociation, compétences en gestion de projet et en gestion opérationnelle.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Taxateur-trice fiscal-e IV / Classe 14.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> février 2022 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Les Breuleux.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Emilien Gigandet, chef du Bureau des personnes morales et des autres impôts, téléphone 032 420 44 00, ou de M. Pascal Stucky, chef du Service des contributions, téléphone 032 420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) avec la mention «Postulation Taxateur-trice fiscal-e successions et donations», **jusqu'au 24 décembre 2021**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service des contributions, pour le Bureau des personnes morales et des autres impôts, met au concours le poste de

### Taxateur-trice fiscal-e au secteur du gain immobilier à 80-100%

(un partage de poste est également possible)

**Mission:** Sous la supervision directe et en collaboration étroite avec le chef du Bureau des personnes morales et des autres impôts, procéder de manière autonome à la taxation des dossiers de gain immobilier dans le respect des dispositions légales et des directives internes. Déterminer l'existence d'impenses. Répondre aux contribuables et aux mandataires (principalement des notaires). Argumenter les décisions prises lors d'entretiens (en présentiel, au téléphone ou par courrier). Etudier les dossiers en procédure contentieuse et établir les décisions sur réclamations. Déterminer les cas de remplois et de différés. Participer à l'informatisation et à la digitalisation du secteur. Remplir diverses tâches administratives.

**Profil:** Formation professionnelle supérieure (ES, brevet). CSI I ou s'engager à le suivre. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans. Excellentes capacités rédactionnelles, sens aigu de l'organisation et des priorités, esprit de synthèse, capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion, bonnes aptitudes à la communication orale, empathie, sens de la négociation, compétences en gestion de projet et en gestion opérationnelle.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Taxateur-trice fiscal-e IV / Classe 14.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> mars 2022 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Les Breuleux.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Emilien Gigandet, chef du Bureau des personnes morales et des autres impôts, téléphone 032 420 44 00, ou de M. Pascal Stucky, chef du Service des contributions, téléphone 032 420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) avec la mention « Postulation Taxateur-trice fiscal-e gain immobilier », **jusqu'au 24 décembre 2021**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

---

Syndicat de la communauté de l'Ecole Secondaire de la Haute-Sorne - 2854 Bassecourt

Le Syndicat de la communauté de l'école secondaire de la Haute-Sorne met au concours le poste d'

**Agent-e d'exploitation à 100 %**

Pour des renseignements complémentaires, veuillez vous référer à l'annonce parue sur le site de la commune de Haute-Sorne: [www.haute-sorne.ch](http://www.haute-sorne.ch).

---

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE



Dans le cadre de l'implémentation de l'éducation numérique au sein des cursus scolaires obligatoire et post-obligatoire, il est nécessaire de développer des compétences de formatrices et formateurs d'objets de savoir numérique. Le Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignant-e-s (CAHR), dont fait partie la HEP-BEJUNE, met au concours un poste de:

**Responsable de projets de 20 à 30 %**

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet [www.hep-bejune.ch](http://www.hep-bejune.ch), rubrique « Qui sommes-nous? Offres d'emploi » vous fournira de plus amples informations sur le poste et les conditions d'engagement.

Délai de postulation: **12 décembre 2021**